



2019

Informations sur les cours d'été



LES INSCRIPTIONS

Où est-ce que j'inscris mon enfant?

- Si vous êtes de la CSRS, vous devez inscrire votre enfant au secrétariat de l'école fréquentée, et ce, en payant le montant indiqué dans le dépliant.
- Si votre enfant est de l'extérieur de la CSRS ou s'il fréquente une école privée, vous devez vous présenter à l'école *Le Goéland* afin de vous inscrire. Vous aurez besoin du bulletin le plus récent, du relevé du MEES (quatrième et cinquième secondaire seulement), du certificat de naissance, du plan d'intervention s'il y a lieu et du montant indiqué dans le dépliant afin de faire le paiement.

Quand est-ce que je dois inscrire mon enfant?

- Il est fortement recommandé de rencontrer la direction de votre école afin qu'il y ait une analyse du dossier. De ce fait, dès qu'il y aura un doute sur sa réussite, vous pourrez réserver sa place. Par contre, si votre enfant réussit son cours à l'école fréquentée, nous vous rembourserons.
- Si votre enfant ne vient pas de la CSRS, vous devrez vous présenter aux dates indiquées dans le dépliant.

Quels cours peuvent être repris?

- Les cours suivants peuvent être repris :
 - Anglais (1^{er} sec. à 5^e sec.)
 - Français (1^{er} sec. à 5^e sec.)
 - Mathématique CST et SN (1^{er} sec. à 5^e sec.)
 - Histoire (4^e sec.)
 - Science ST (4^e sec.)
 - Cours complet science STE (4^e sec.)

Peut-on s'inscrire à plus d'un cours?

- Non, il n'est pas possible de suivre deux cours en même temps, car les cours ont le même horaire.

Peut-on s'avancer et faire un nouveau cours?

- ➔ Les cours d'été sont des cours de reprise. Il faut donc avoir déjà suivi le cours. Seulement deux cours complets sont offerts et ces cours demandent des préalables. Cependant, il doit y avoir un nombre suffisant d'inscriptions pour que les cours se donnent. La décision sera prise le plus tard possible afin d'essayer d'atteindre le nombre minimal d'inscriptions requis.

Est-il possible de reprendre seulement un examen du MEES?

- ➔ Il est possible de reprendre un examen du MEES. Cet examen sera accompagné de cours de révision de 15 heures qui se donneront du jeudi 25 juillet et vendredi 2 août 2019. Consultez le dépliant pour les dates d'inscription.

Que doit-on faire si notre enfant a échoué trois cours ou plus?

- ➔ Il est important dans ce cas de rencontrer la direction de l'école fréquentée afin qu'il y ait une analyse du dossier de votre enfant.

Est-ce que c'est sûr que votre enfant réussira son cours?

- ➔ La réussite dépend des résultats obtenus lors des évaluations de la session d'été. Il est important de savoir que lors de la reprise, seul les meilleurs résultats sont conservés. De ce fait, le résultat de chaque compétence peut changer seulement à la hausse.

Quel mode de paiement est accepté?

- ➔ Nous acceptons **l'argent comptant** ou la **carte de débit**. Aucun autre mode de paiement n'est accepté. Le paiement confirme l'inscription de votre enfant. Sinon, il est mis sur une liste d'attente.

Peut-on payer plus tard?

- ➔ Non, il n'est pas possible de payer plus tard. Le paiement sert de preuve d'inscription et réserve la place de votre enfant.

Pourquoi y a-t-il des frais d'inscription ?

- Les cours d'été correspondent à un service ajouté à la CSRS pour permettre aux élèves de récupérer leur retard. Ce service n'est pas inclus dans la subvention du MEES.

Puis-je me faire rembourser ?

- **Le seul motif** de remboursement est la réussite du cours. Vous devrez donc **fournir le dernier bulletin** de l'école fréquentée, prouvant la réussite de la matière à laquelle votre enfant était inscrit. Par la suite, un **chèque** vous sera posté.

Où est-ce que je me procure le bulletin?

- Votre enfant recevra son bulletin par la poste ou devra l'imprimer à partir du site de la CSRS via **l'espace parent** en utilisant l'adresse courriel fournie lors de l'inscription. **L'école Le Goéland n'a pas accès aux bulletins.**

Où est-ce que je me procure le relevé du MEES?

- Vous recevrez votre relevé du MEES par la poste. Aussi, autour du vendredi 5 juillet, il sera possible de voir, sur le **portail parent de la CSRS**, si votre enfant est en réussite ou non aux épreuves du MEES.

Pourquoi est-il important de savoir si mon enfant à un plan d'intervention?

- Le plan d'intervention est la preuve que votre enfant avait des mesures d'aide particulière. Sans cette preuve, nous ne pouvons pas offrir ces mesures à votre enfant, et ce, **même avec le billet d'un médecin**. Consultez la direction de votre école à cet effet.

Qui doit fournir le plan d'intervention?

- Pour les élèves de la CSRS, le plan d'intervention sera normalement acheminé à l'école *Le Goéland* par l'école d'origine. **Cependant, assurez-vous aussi d'avoir une copie surtout s'il y a eu des modifications au cours de l'année scolaire. Consultez votre enfant à ce sujet.**
- Pour les élèves qui ne sont pas de la CSRS, vous devez demander à la direction de votre école de vous **fournir les preuves d'aide particulière**. Il est possible de retrouver des traces de ces mesures sur la dernière page de votre bulletin.

LES COURS

Quand est-ce que les cours débutent?

- Pour les élèves du premier cycle, les cours débutent le jeudi 4 juillet 2019 en après-midi.
- Pour les élèves du deuxième cycle, les cours débutent le jeudi 4 juillet 2019 en avant-midi.

Quand est-ce que les cours d'été se terminent?

- Pour les élèves du premier cycle, les cours se terminent le vendredi 19 juillet 2019.
- Pour les élèves du deuxième cycle, les cours se terminent au plus tard le vendredi 2 août 2019, selon l'horaire des examens du MEES.

Combien de temps durent les cours?

- Les cours peuvent avoir une durée de 4h15 ou durer toute une journée, selon le cycle de l'élève.

À quel local doit se rendre mon enfant lors du premier jour de cours?

- Votre enfant sera guidé lors de la rentrée. Cependant, vous retrouverez sur le site internet de la CSRS dans l'onglet des cours d'été, l'horaire ainsi que les locaux dès qu'ils seront disponibles.

Est-ce que mon enfant peut manquer un ou des cours?

- Les seules raisons valables pour des reprises d'examen dans des cours sont des billets médicaux ou des billets de la justice. De ce fait, la présence à tous les cours est obligatoire parce que ce sont des cours en accéléré dans lesquels une année entière est reprise. Les enseignants ne redonnent pas les cours manqués ni les examens manqués. **De plus, les vacances familiales ne sont pas considérées comme un motif valable pour s'absenter.**

Que se passe-t-il lors d'un retard?

- Votre enfant doit rencontrer la responsable des cours ou son enseignant pour justifier son retard. Il est primordial de ne pas arriver en retard parce que les cours débutent dès les premières minutes et il est possible qu'il y ait des tests en début de cours et le temps manqué ne pourra pas être repris.

Quand est-ce qu'il y a des examens?

- Pour les élèves n'ayant pas d'examen du MEES, les examens sont durant les cours.
- **Pour les élèves ayant des examens du MEES, la semaine d'examen est du 29 juillet 2019 au 2 août 2019.** Veuillez consulter le calendrier des épreuves sur le site du MEES pour plus de détails.

Quel matériel mon enfant doit-il apporter dès le premier cours ?

- Il y a des notes à prendre dès le premier cours ainsi que des exercices à faire. De ce fait, tout matériel nécessaire pour faire le cours doit être apporté.

Est-ce qu'il y a des devoirs?

- Il est possible que les enseignants donnent des devoirs et qu'ils les fassent compter pour une partie de la note.

Quand est-ce que les résultats seront fournis?

- L'enseignant de votre enfant vous contactera pour vous donner les résultats des compétences évaluées. Il est important de noter que les résultats des évaluations ministérielles seront fournis **à la fin du mois d'août par le MEES.**

Est-il possible de faire un message à mon enfant durant son cours?

- Les cours sont très intensifs donc nous ne dérangerons pas l'enseignant en classe sauf s'il s'agit d'une **urgence**, nous ferons le message à votre enfant.